



D.2017.10.04.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

4 – ETUDES ET PROSPECTIVES**4.1 – PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT 5 A LA CONVENTION CADRE D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009.**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Contexte :

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la SNCF, Tisséo-SMTC et Toulouse Métropole, ont signé le 30 décembre 2009, une convention cadre définissant les thématiques et le calendrier des études, les conditions de pilotage politique et technique et le cadre financier, afin de développer une démarche de projet associant développement ferroviaire, intermodalité, accessibilité des territoires et aménagement urbain.

Cette convention cadre, modifiée les 25 janvier 2013, 2 décembre 2013 (D.2013.07.11.1.1), 31 décembre 2015 (D.2015.12.09.4.1) et 19 octobre 2016 (D.2016.10.19.4.2), prévoit l'organisation d'un processus d'études en plusieurs temps, allant des études programmatiques aux études d'avant-projet. Ce programme d'études, prévu pour se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020, permet aujourd'hui à Toulouse EuroSudOuest d'entrer en phase opérationnelle, par le lancement des premiers travaux dans la gare et son parvis avec, en particulier, la reprise de l'émergence du métro.

Une nouvelle modification de la convention cadre s'avère nécessaire, afin de procéder à des ajustements programmatiques et financiers. Il s'agit notamment de prendre en compte la réalisation, au premier semestre 2017, de la concertation réglementaire dédiée au schéma directeur du nœud ferroviaire de Toulouse Matabiau, ou encore l'intégration, dans le programme d'études partenarial, des études d'avant-projet relatives à la première phase d'aménagement du PEM (accessibilité du sous-terrain du métro et reprise de l'émergence), engagées et préfinancées par le SMTC, à l'issue du Comité de Pilotage du 5 octobre 2015.

Le montant total de la convention cadre d'études partenariales est désormais porté de 8 281 675 € hors taxe à 8 489 250 € hors taxe, la plus-value de 207 575 € hors taxe, correspondant au montant des études d'avant-projet préfinancées par le SMTC, qui ont fait l'objet d'une convention de financement spécifique adoptée en février 2017 (D.2017.02.01.2.7).

La convention d'application administrative et financière de la convention cadre d'études partenariale de Toulouse EuroSudOuest sera également modifiée, afin d'acter ces évolutions par l'établissement d'un nouveau plan de financement prévisionnel.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant 5 à la convention d'étude partenariale.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

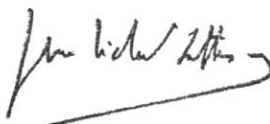
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 5 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION CADRE
D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009**

AVENANT N° 5

ENTRE :

L'Etat

SNCF Réseau

SNCF Mobilités

Le Conseil Régional Occitanie

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne

Le SMTC-Tisséo

Toulouse Métropole

Ci-après désignés ensemble « Les Partenaires »

Version 1 – 18 mai 2017



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-4-1D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

EXPOSÉ

L'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) à Toulouse, et la création d'une troisième ligne de métro en interconnexion avec la ligne A à Marengo, constitue une opportunité exceptionnelle pour étendre le centre-ville de Toulouse et consolider le système de transport en commun au cœur de la métropole.

L'Etat, la SNCF, la Région, le département de la Haute-Garonne, le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, se sont engagés dès 2007 dans une démarche d'études en vue d'anticiper et accompagner les évolutions liées à la création d'une nouvelle centralité urbaine dans la continuité du centre-ville et à la restructuration de la gare de Toulouse Matabiau en grand pôle d'échanges contemporain.

L'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, ont signé le 30 décembre 2009, une convention cadre précisant :

- d'une part, les objectifs et enjeux de Toulouse EuroSudOuest,
- d'autre part, sa gouvernance et en particulier, les différentes instances de pilotage,
- enfin, le plan de financement du programme d'études.

La convention cadre a été modifiée par avenants les 25 janvier 2013, 2 décembre 2013, 31 décembre 2015 et 23 décembre 2016.

Le processus d'études s'organise en quatre temps :

- **Temps 1 : les études de programmation** permettant de définir précisément les différentes fonctionnalités qui structurent Toulouse EuroSudOuest et d'assurer la convergence entre les différents enjeux des projets.
- **Temps 2 : les études pré-opérationnelles** visant à élaborer, de manière conjointe, un Plan Guide urbain et un Plan Guide ferroviaire.
- **Temps 3 : les études préliminaires** des projets de Pôle d'Echanges Multimodal et ferroviaires, et la préparation des **étapes réglementaires**.
- **Temps 4** : la poursuite de la **préparation règlementaire** des projets, la **finalisation des études techniques** (jusqu'aux AVP), la **définition des conditions de libération des fonciers** ferroviaires et urbains.

Les partenaires de Toulouse EuroSudOuest ont précisé le contenu et les modalités de mise en œuvre d'une première phase opérationnelle sur la période 2016 – 2020 :

- L'engagement **d'une première étape d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)** de Toulouse Matabiau en lien avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) entre Tours et Bordeaux.
- La réalisation **d'opérations immobilières** sur les fonciers ferroviaires mutables à court et moyen terme : l'ancien site du tri Postal et le secteur Raynal-Sernam.

Les maîtres d'ouvrage de cette première phase, n'ont pas souhaité attendre la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel pour engager les études avant-projet (AVP), les études préliminaires des libérations foncières ferroviaires et les premières étapes réglementaires.

Le Comité de Pilotage a ainsi validé **le principe d'un préfinancement**, les montants portés par les maîtres d'ouvrage ayant vocation à être réintroduits, dans les futures contractualisations des phases travaux (conventions PRO et REA).

Enfin, et conformément aux orientations du Comité de Pilotage, les partenaires ont signé, le 13 juin 2017, le protocole d'accord préalable au futur Projet d'Intérêt Majeur Toulouse EuroSudOuest.

L'objectif du protocole est triple :

- d'une part, il précise le contenu, la programmation et les conditions de mise en œuvre des premiers aménagements de Toulouse EuroSudOuest sur la période 2016 – 2020 qui ne seront pas inclus dans le futur Projet d'Intérêt Majeur,
- d'autre part, il définit les objectifs du futur Projet d'Intérêt Majeur dans une logique la plus intégratrice possible et ses conditions d'élaboration,
- enfin, il inscrit le futur Projet d'Intérêt Majeur (PIM) dans la gouvernance et le partenariat de Toulouse EuroSudOuest définis par la convention cadre.

La gouvernance mise en place par la convention cadre participe, dès son origine, d'une logique très intégratrice, en associant maîtres d'ouvrages et financeurs et en intervenant sur l'ensemble des thématiques de Toulouse EuroSudOuest quel que soit leur cadre d'étude et de mise en œuvre.

Elle permet de garantir la cohérence des décisions à l'échelle globale de Toulouse EuroSudOuest en associant l'ensemble des projets dans un dispositif de pilotage unique.

Par ailleurs, le protocole d'accord du Projet d'Intérêt Majeur ne pouvant pas constituer une convention financière pour les opérations et études des premiers aménagements, les partenaires ont d'ores et déjà convenu de rattacher **la programmation et le financement des études pré-opérationnelles à la convention cadre**, dans la continuité de la période 2009 – 2015, et de mettre en place des conventions spécifiques pour les phases de travaux (conventions PRO et REA).

Le prolongement de la convention cadre s'avère donc nécessaire pour les partenaires de Toulouse EuroSudOuest au-delà de la première phase d'études 2009 – 2015 :

- elle constitue le cadre de gouvernance de Toulouse EuroSudOuest en phase opérationnelle dans la continuité de la phase d'études,
- elle définit le cadre financier et contractuel pour la programmation des études techniques (études préliminaires, études AVP) nécessaires aux futures opérations définies par le Comité de Pilotage.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 5

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le programme d'études et la programmation financière. Cet ajustement est sans incidence sur les cofinancements apportés par chaque partenaire pour le quatrième temps d'études 2016 – 2020.

ARTICLE 2 – THEMATIQUE D'ETUDES

L'article 3 « Thématiques et calendrier d'études - Quatrième temps d'études sur la période 2016-2020 » est modifié comme suit :

- Quatrième temps d'études sur la période 2016-2020.

L'objectif de ce temps d'études est :

- de définir les conditions de libération des fonciers ferroviaires et urbains, tout au long de la chaîne de libération : reconstitutions, démolition et remise en état (dont dépollution),
- de finaliser l'ensemble des études d'Avant-Projet (AVP) relatives à la première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau,
- d'initier, dans la continuité des études préliminaires engagées dans le cadre de l'avenant n°2, les études AVP nécessaires à l'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau à l'horizon de mise en service de la LGV Bordeaux – Toulouse et de la 3^{ème} ligne de métro Toulouse Aerospace Express,
- de mettre en place, à l'échelle de Toulouse EuroSudOuest, des outils d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (dont modèle 3D – BIM partagé),
- de poursuivre la phase réglementaire, en engageant la deuxième étape de concertation préalable portant sur le volet transport (schéma directeur du nœud ferroviaire de Toulouse puis Pôle d'Echanges Multimodal de Toulouse Matabiau), ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale du Projet d'Intérêt Majeur Toulouse EuroSudOuest. Par ailleurs, la mise au point de la phase réglementaire nécessitera de s'adjoindre les compétences d'un AMO pour la préparation et l'organisation de l'enquête publique.

Le contenu technique et financier de ce nouveau temps d'études sera précisé dans la convention d'application administrative et financière du 2 février 2011, dans le cadre de la cinquième modification de ce document.

ARTICLE 3 – PILOTAGE

L'article 3 issu de l'avenant n° 4 du 23 décembre 2016 consacrant le dispositif de gouvernance au-delà du programme d'études, est modifié comme suit :

- Article 3 – Pilotage unique

Les partenaires ont confirmé leur volonté de continuer à disposer, pour les phases pré-opérationnelles et opérationnelles de Toulouse EuroSudOuest, d'un dispositif de gouvernance unique, de nature à garantir la cohérence d'ensemble des projets et permettre la sécurisation des processus de décision de chaque opération.

Forts de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de pilotage mis en place dès l'origine de la convention cadre, les partenaires sont convenus d'inscrire la mise en œuvre opérationnelle de Toulouse EuroSudOuest dans la gouvernance telle que définie à l'article 5 de la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

ARTICLE 4 – LE CADRE FINANCIER

Le contenu de l'article 6.1 « Le plan de financement de la convention d'études » est modifié comme suit :

Le montant total de la convention d'études est porté de 8 281 675 € hors taxe à 8 489 250 € hors taxe, soit une plus-value de 207 575 € hors taxe.

Cette plus-value correspond aux études AVP relatives à la première phase d'aménagement du PEM, engagées et préfinancées par le SMTC-Tisseo, à l'issue du Comité de Pilotage du 5 octobre 2015.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions de la Convention cadre signée le 30 décembre 2009 et amendée, une première fois, par avenant du 25 janvier 2013, une deuxième fois par avenant du 2 décembre 2013, une troisième fois par avenant du 31 décembre 2015, et une quatrième fois par avenant du 23 décembre 2016 non modifiées par le présent document, demeurent inchangées.

Fait à Toulouse en sept exemplaires originaux, le

Pour l'Etat,

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,

M. Pascal MAILHOS

Pour SNCF Réseau Occitanie,

Le Directeur Territorial Occitanie

M. Pierre BOUTIER

Pour SNCF Mobilités Occitanie,

Le Directeur Régional

M. Jacques RASCOL

Pour le Conseil Régional d'Occitanie,

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole DELGA

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

Pour le SMTC-Tisséo

Le Président

M. Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC